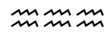


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **20 mars 2024**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : MM. André MERCIER, Yves SCHOEBEL, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-François IMHOFF

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : M. André MERCIER a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA, M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO, M. Jean-François IMHOFF a donné procuration à M. Patrick HAMELIN, Mme Delphine ZIMMERMANN a donné procuration à M. Christian BEYER

Date de convocation : 15 mars 2024

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du 7 février 2024 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Affaires budgétaires et financières :
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget général ;
 - Investissements et projets 2024, demandes de subventions ;
 - Vote des taux et du produit des impôts locaux 2024 ;
 - Subventions aux associations pour 2024 et adhésions diverses ;
 - Acceptation d'un don (association « courir solidaire ») ;
 - Approbation du budget primitif 2024 – budget général ;
 - Affectation du résultat d'exploitation 2023 - budget annexe assainissement ;
 - Approbation du budget primitif 2024 - budget annexe assainissement ;
4. Litige relatif aux installations d'accès et de paiement du parking de la mairie – éventualité d'une transaction ;
5. Personnel communal :
 - Mise à jour annuelle du tableau des effectifs ;
 - Point sur les postes ouverts au service administratif ;
 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – décision de principe ;
 - Projet de recrutement temporaire d'un vacataire ;
 - Eventualité d'accueil d'un apprenti au sein du service technique ;
 - Emplois saisonniers – été 2024 ;
6. Affaires foncières :
 - Projet de modification du réseau aérien basse tension route de Herrlisheim – convention à intervenir avec ENEDIS ;
 - Projet d'échange multilatéral rue des Trois Châteaux / rue des Jardins – précision ;
7. Forêt communale :
 - Etat prévisionnel des coupes 2024 ;
 - Programme de travaux forestiers 2024 ;
 - Etat d'assiette 2025 ;
 - Projet de convention pour le maintien d'un abri de chasse en forêt communale – période 2024-2033 ;
8. Affaires cynégétiques :
 - Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier ;
 - Projet de cession du lot de chasse n° 1 ;

9. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – part communale – substitution de la commune d'EGUISHEIM par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement ;
10. Complexe sportif la Tuilerie - projet de convention d'occupation des locaux avec le Foyer club Saint-Léon ;
11. Chats libres - projet de reconduction d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux ;
12. Perspective de création de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
13. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
14. Divers.

- - -

Au cours d'une intervention liminaire, après ses salutations adressées aux personnes présentes, M. le Maire signale que le bulletin municipal vient d'être livré, ce jour, et qu'il pourra donc très bientôt être distribué.

Il félicite d'autre part Mme Véronique HELE, l'équipe de bénévoles qu'elle a fédérés autour d'elle, et le service technique communal pour les très belles décorations de Pâques qui viennent d'être déployées un peu partout dans le village.

Puis il engage l'examen des points portés à l'ordre du jour de la séance.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 7 février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2024 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date décision
03/2024	s.10 n°204+206	14 rue de Colmar	Bâti et non-bâti	Non-préemption	06/01/2024
04/2024	s.9 n°164	Rue des Trois Châteaux	Non-bâti	Non-préemption	07/03/2024
05/2024	s.9 n°160+161+195+192	Rue des Jardins	Non-bâti	Non-préemption	07/03/2024

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : abonnements en téléphonie mobile pour le personnel communal non sédentaire (13 lignes)

Co-contractant : Alsace Fibre, 67600 KINTZHEIM

Durée : 1 an

Montant : 2 196,00 € H.T./an

Cette décision suscite l'étonnement de plusieurs élus, notamment M. Christian BEYER et Mme Régine SORG. M. Patrick HAMELIN leur apporte diverses précisions à ce propos, quant à la gamme (basique) des appareils remis aux agents, ou encore aux lignes souscrites (seul un faible nombre, réservé aux agents responsables d'un domaine, sont dotées d'un abonnement internet mobile).

Objet : contrat de location-maintenance d'un panneau lumineux simple face

Co-contractant : société LUMIPLAN VILLE, 44815 SAINT-HERBLAIN

Durée : 7 ans à compter du 15 mars 2024

Loyer annuel : 2 460,00 € HT

Coût annuel d'utilisation du logiciel : 300,00 € HT

Objet : remplacement du copieur de la Mairie

Co-contractant : Office Partner, 68390 SAUSHEIM

Durée : 63 mois

Montant : 169,00 € H.T./mois pour 120 000 copies N&B et 6 000 couleur par an

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

Préalablement à l'examen des dossiers évoqués sous ce point de l'ordre du jour, les élus prennent connaissance de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus indemnisés en 2023. La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit en effet qu'à des fins de transparence, les collectivités publiques élaborent désormais chaque année un tel état, présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes.

3-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 202 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	-362 640,62		150 093,09	-212 547,53	D : 520 740,00 R : 493 100,00	- 27 640,00	- 240 187,53
FONCT.	1 561 639,22	1 180 830,62	1 052 361,38	1 433 169,98		-	1 433 169,98

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2023 :	1 433 169,98 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (c/1068)	240 187,53 €
Solde disponible à affecter :	1 192 982,45 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 192 982,45 €
Total affecté au c/1068 :	240 187,53 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2024 :

- Dépense compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 212 547,53 €
- Recette compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 192 982,45 €
- Recette compte 1068 : 240 187,53 €

3-2 : Investissements et projets 2024, demandes de subventions

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Entendu la présentation par M. Patrick HAMELIN des projets proposés ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les projets de travaux et d'acquisitions suivants, portés en section d'investissement 2024 du budget général de la commune - tous montants en euros TTC :

Domaine	Sous-domaine	Nature de la dépense	Dépenses		
			Reports de crédits 2023	Nouveaux crédits 2024	Total crédits ouverts en 2024
Bâtiments	Complexe Sportif	Amélioration de l'éclairage de la salle de basket (remplacement par des modèles à LEDS)	30 500,00	200,00	30 700,00
Bâtiments	Complexe Sportif	Remplacement de 10 supports de chaises	-	1 300,00	1 300,00
Bâtiments	Complexe Sportif	Complément d'équipement mobilier (mange-debout, porte-manteaux)	-	3 300,00	3 300,00
Bâtiments	Centre technique municipal	Acquisition du terrain d'implantation du futur centre technique municipal	-	495 000,00	495 000,00
Bâtiments	Ecole élémentaire	Agencement pour déplacement d'un tableau blanc informatique	-	6 800,00	6 800,00
Bâtiments	Ecole élémentaire	Agencements sous évier - salle de classe	-	2 000,00	2 000,00
Bâtiments	Ecole élémentaire	Fourniture et pose de stores - salle RDC côté Nord	-	1 100,00	1 100,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Projet de rénovation des sanitaires - frais de maîtrise d'œuvre	-	7 000,00	7 000,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Projet de rénovation des sanitaires - travaux	-	45 000,00	45 000,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Nouvelle étagère intégrée - salle de classe	-	6 000,00	6 000,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Remplacement de la chaudière	-	15 000,00	15 000,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Remplacement du portail de gauche	-	3 750,00	3 750,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Déplacement de l'alimentation électrique du bâtiment	-	4 000,00	4 000,00
Bâtiments	Ecole maternelle+périscolaire	Remplacement de la clôture et plantation de haies	-	21 100,00	21 100,00
Bâtiments	Equipements	Remise en état des paratonnerres de 3 bâtiments communaux : Château + Chapelle + Eglise	-	8 000,00	8 000,00
Bâtiments	Frais d'études	Accompagnement par l'agence technique départementale ADAUHR – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du futur centre technique municipal	24 100,00	- 100,00	24 000,00

Bâtiments	Mairie	Fourniture et pose de stores - bureaux du service technique et de la police municipale	-	1 900,00	1 900,00
Bâtiments	Mairie	Raménagement des bureaux du service administratif - frais de maîtrise d'œuvre	-	25 000,00	25 000,00
Bâtiments	Mairie	Réaménagement des bureaux du service administratif et mise aux normes accessibilité-sécurité - travaux	-	275 000,00	275 000,00
Bâtiments	Mairie	Acquisition d'une rampe d'accès amovible pour PMR	-	350,00	350,00
Bâtiments	Mairie	Réaménagement des bureaux du service administratif - mobilier	-	93 000,00	93 000,00
Bâtiments	Mairie	Réaménagement des bureaux du service administratif - postes et travaux informatiques	-	15 000,00	15 000,00
Bâtiments	Maison Mgr Stumpf	Rénovation du crépi - façade sur cour intérieure	17 000,00	-	17 000,00
Bâtiments	Maison Mgr Stumpf	Mise aux normes incendie-accessibilité et rénovation des WC - frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes	-	32 400,00	32 400,00
Bâtiments	Maison Mgr Stumpf	Mise aux normes incendie et accessibilité - travaux	-	120 000,00	120 000,00
Bâtiments	Mobilier	Etagères pour l'atelier municipal	-	2 500,00	2 500,00
Bâtiments	Mobilier	Armoire LISTA - atelier municipal	-	6 000,00	6 000,00
Bâtiments	Mobilier	Acquisition de 2 armoires à bac de rétention - atelier municipal	-	1 100,00	1 100,00
Bâtiments	Mobilier	Acquisition d'une armoire-vestiaire - atelier municipal	-	400,00	400,00
Bâtiments	Mobilier	Acquisition de 2 armoires métalliques - bureau de la police municipale	-	900,00	900,00
Bâtiments	Office de tourisme intercommunal	Aménagements mobiliers	-	15 000,00	15 000,00
Bâtiments	Périscolaire	Remplacement des luminaires de la salle d'activité par des modèles à LED	-	12 000,00	12 000,00
Environnement	Eaux pluviales	Bassin de rétention - rue du Pinot et chemins avoisinants - réservation de crédits 2022 et 2023	-	250 000,00	250 000,00
Environnement	Eaux pluviales	Bassin de rétention - rue du Pinot et chemins avoisinants - réservation de crédits 2024 - achat de terrains (emplacement réservé n° 6)	-	50 000,00	50 000,00
Environnement	Forêt	Plantation d'arbres en forêt (400 000€ sur 13,33 ans) ou travaux équivalents favorisant la régénération naturelle - tranches 1 , 2 et 3 (2022 à 2024)	-	90 000,00	90 000,00
Matériel	Festivités	Mise aux normes électriques - armoire électrique place du Marché aux Saules	-	2 500,00	2 500,00
Matériel	Festivités	Acquisition de 20 grilles d'exposition supplémentaires	-	2 000,00	2 000,00
Matériel	Festivités	Acquisition de 15 ensembles de tables et bancs de brasserie	-	6 000,00	6 000,00

Matériel	Festivités	Acquisition de 2 tonnelles	-	3 400,00	3 400,00
Matériel	Outillage	Acquisition d'une échelle	-	1 000,00	1 000,00
Matériel	Outillage	Acquisition d'une plaque vibrante pour faciliter le rebouchage des nids de poule (enrobés à froid)	-	3 000,00	3 000,00
Matériel	Outillage	Acquisition d'un souffleur à feuilles	-	600,00	600,00
Matériel	Outils informatiques ou bureautiques	Logiciel de gestion des dossiers du service technique	-	10 000,00	10 000,00
Matériel	Outils informatiques ou bureautiques	Acquisition d'une plastifieuse A4/A3 à chaud	-	1 200,00	1 200,00
Matériel	Outils informatiques ou bureautiques	Nouveaux postes informatiques (service technique, police municipale, école élémentaire)	-	8 000,00	8 000,00
Matériel	Outils informatiques ou bureautiques	Acquisition d'un cinémomètre pour la police municipale	-	2 160,00	2 160,00
Matériel	Police municipale	Acquisition d'armes de poing pour la police municipale	3 500,00	-	3 500,00
Matériel	Véhicules	Acquisition d'une camionnette-benne pour le service technique (espaces verts)	57 500,00	-	57 500,00
Matériel	Véhicules	Achat d'un véhicule d'entretien de voirie (porte-outils faisant fonction de balayeuse)	-	146 000,00	146 000,00
Matériel	Véhicules	Acquisition d'un chariot élévateur	-	62 000,00	62 000,00
Matériel	Véhicules	Acquisition d'une camionnette d'occasion type fourgon, avec agencements	-	40 000,00	40 000,00
Matériel	Véhicules	Acquisition d'une remorque tribenne de 3,5 T	-	11 000,00	11 000,00
Patrimoine	Cours d'eau	Rénovation de l'écluse de la Lauch	5 500,00	-	5 500,00
Pompiers	CPI	Subvention d'équipement à la commune de WETTOLSHEIM - CPI mutualisé	70 000,00	-	70 000,00
Réseaux	Eau potable / incendie	Frais de raccordement au réseau d'eau potable - WC publics du parking de l'E.C. les Marronniers	-	2 400,00	2 400,00
Réseaux	Eau potable / incendie	Securisation du poteau d'incendie neuf - rue Pasteur	-	1 000,00	1 000,00
Réseaux	Eclairage public	Eclairage public - remplacement par des modèles à LED - tranche 2023 (secteur rue du Vignoble)	16 300,00	-	16 300,00
Réseaux	Eclairage public	Remplacement des luminaires d'éclairage public de la vieille-ville par des modèles à LED	-	67 500,00	67 500,00
Réseaux	Eclairage public	Nouvelle tranche 2024 de remplacement de luminaires par des modèles à LED	-	20 000,00	20 000,00
Réseaux	Electricité	Déplacement du coffret électrique alimentant la place du Château	-	6 000,00	6 000,00
Réseaux	Electricité	Participation communale au renforcement électrique nécessaire pour la desserte du futur pôle de santé de la cour Ley	-	31 300,00	31 300,00

Réseaux	Fontaines	Mise en circuit fermé de l'écoulement d'une fontaine pour réduire le rejet d'eau claire parasites dans le réseau d'assainissement	-	5 000,00	5 000,00
Urbanisme	PLU	Projet de mise en compatibilité du PLU - accompagnement par l'agence technique départementale ADAUHR	8 500,00	-	8 500,00
Urbanisme	PLU	Projet de mise en compatibilité du PLU - étude d'incidence environnementale - cabinet IN EXTENSO	-	8 000,00	8 000,00
Voirie	Affaires foncières	Achat de terrain - rue des Vendangeurs	12 000,00	-	12 000,00
Voirie	Affaires foncières	Régularisations foncières portant sur divers terrains de voirie	1 200,00	-	1 200,00
Voirie	Affaires foncières	Frais d'acte - acquisitions foncières - rue du Sylvaner	1 000,00	- 700,00	300,00
Voirie	Affaires foncières	Achat d'un terrain de voirie - rue de Hautvillers	1 000,00	-	1 000,00
Voirie	Affaires foncières	Frais d'acquisition foncière - lieu-dit Nedere Kuhweid	840,00	-	840,00
Voirie	Affaires foncières	Frais d'acquisitions foncières - chemin des Chapelains	-	1 200,00	1 200,00
Voirie	Espaces verts / décoration	Remplacement des arbres de la rue de la Tuilerie et travaux connexes de bordures de voirie	-	30 000,00	30 000,00
Voirie	Espaces verts / décoration	Nouvelles plantations et arrosage automatique - massifs de la cour de l'école élémentaire	-	21 000,00	21 000,00
Voirie	Espaces verts / décoration	Plantation des arbres des naissances 2023	-	9 000,00	9 000,00
Voirie	Mobilier urbain	Acquisition de nouvelles barrières anti-véhicules assassins (B.A.A.V.A.)	11 300,00	11 000,00	22 300,00
Voirie	Mobilier urbain	Acquisition de poubelles - centre-ville	7 200,00	-	7 200,00
Voirie	Mobilier urbain	Clôture du bassin d'orage - rue du Bassin	-	20 000,00	20 000,00
Voirie	Mobilier urbain	Installation de pare-vue devant les urinoirs des WC de l'E.C. les Marronniers et du Parc du Millénaire	-	7 000,00	7 000,00
Voirie	Mobilier urbain	Acquisition d'un radar pédagogique mobile	-	3 200,00	3 200,00
Voirie	Mobilier urbain	Installation de racks à vélos au centre-ville	-	5 000,00	5 000,00
Voirie	Outils informatiques ou bureautiques	Acquisition de 2 radars pédagogiques	4 100,00	-	4 100,00
Voirie	Vidéoprotection	Vidéoprotection - tranche 1 (2023)	131 900,00	-	131 900,00
Voirie	Vidéoprotection	Vidéoprotection - tranche 2 (2024)	-	64 000,00	64 000,00
Voirie	Voirie rurale	Aménagement du chemin rural Langsehlweg	61 500,00	-	61 500,00

Voirie	Voirie rurale	Rénovation de 500 ml d'un chemin rural - secteur Plaine	-	24 000,00	24 000,00
Voirie	Voirie rurale	Mise en place de garde-corps sur les dessableurs du vignoble n° 28, 29, 30	-	20 000,00	20 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Reliquat de frais de maîtrise d'œuvre - cabinet BEREST - aménagement de la rue du Tokay	800,00	-	800,00
Voirie	Voirie urbaine	Maîtrise d'œuvre - travaux de voirie rue Pasteur	11 000,00	-	11 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Aménagement et enfouissement de réseaux rue Pasteur - frais réseaux fibre et téléphonique	21 000,00	-	21 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Chantier d'aménagement de la rue Pasteur - reliquat de travaux	23 000,00	- 5 000,00	18 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Chantier de voirie urbaine - rue Pasteur - participation communale aux frais avancés par Territoire d'Energie Alsace	-	23 500,00	23 500,00
Voirie	Voirie urbaine	Etude de faisabilité – projet de travaux d'aménagement de la rue du Buhl, d'un parking pour les habitants du centre à son extrémité Ouest, et du sentier piétonnier reliant la rue du Buhl au parking de la mairie	-	2 100,00	2 100,00
Voirie	Voirie urbaine	Etude paysagère - projet d'aménagements de voirie et d'enfouissement de réseaux - rues du Rempart Nord et Sud	-	48 000,00	48 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Frais préparatoires liés aux travaux d'aménagement de voirie rue des Jardins et chemin des Chapelains (études de sol / essais de perméabilité, levés topographiques, mission de maîtrise d'œuvre)	-	25 000,00	25 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Aménagement de voiries - rue des Jardins, chemin des Chapelains - travaux	-	250 000,00	250 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Projet d'aménagement de voirie rues du Buhl, rue des Vendangeurs et parking riverains - frais de maîtrise d'œuvre	-	18 400,00	18 400,00
Voirie	Voirie urbaine	Parking de la mairie - installation d'un nouveau système de contrôle d'accès et de paiement	-	105 000,00	105 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Réfection de l'escalier de la rue de Pairs et pose d'un nouveau garde-corps	-	20 000,00	20 000,00
		Totaux :	520 740,00	2 751 760,00	3 272 500,00

⇒ CHARGE M. le Maire d'identifier les projets susceptibles de bénéficier d'une éventuelle aide financière extérieure, et SOLLICITE en particulier d'ores et déjà les organismes suivants, pour l'octroi d'une aide, la plus élevée possible :

- Communauté européenne d'Alsace :
 - Acquisition d'un radar pédagogique mobile (au titre de la répartition du produit des amendes de police) ;
 - Mise aux normes de sécurité-accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des associations ;

- Région Grand Est :
 - Mise aux normes de sécurité-accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des associations ;
 - Réseau des villes amies des seniors :
 - Mise aux normes de sécurité-accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des associations ;
 - Etat :
 - Mise aux normes de sécurité-accessibilité de la mairie (D.E.T.R. 2025) ;
 - Mise aux normes de sécurité-accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des associations (D.E.T.R. 2025) ;
 - Projet de mise en compatibilité du P.L.U. - zone artisanale (dotation globale de décentralisation) ;
 - Fonds vert – opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des LEDES – tranche 2024 de la vieille-ville (72 points lumineux) ;
 - Remplacement de certains éléments de mobilier de bureau – mairie (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ;
 - Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :
 - Opérations de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des LEDES – deux tranches 2024 et remplacements dans le cadre des aménagements de voirie prévus en 2024 (chemin des Chapelains et rue des Jardins) ;
 - Opérateurs de certificats d'économie d'énergie :
 - Opérations de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des LEDES – deux tranches 2024 ;
 - Rénovation de l'éclairage de la salle d'activités du centre périscolaire par des modèles à LEDES ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant au dépôt de tels dossiers de demande d'aide financière, et plus généralement, toute pièce se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre de ces investissements.

3-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2024

M. le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du comité consultatif des Finances, réuni le 4 mars dernier, favorable à la stabilité des taux d'imposition pour 2024, d'autant que, est-il relevé, les bases fiscales sont déjà sensiblement révisées à la hausse cette année, au niveau national, à + 3,90 % ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,11 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 50,98 %
- Taxe d'habitation : 20,07 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,00 %

⇒ CHARGE M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

⇒ DIT qu'en conséquence, au vu des bases notifiées, les recettes prévisionnelles attendues au titre du produit de la fiscalité directe locale au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 128 870,00 €, ce montant étant porté au budget primitif 2024 au compte 73111 "impôts directs locaux" ;

⇒ PRÉCISE que ce montant s'entend hors produits fiscaux annexes au titre de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (3 795,00 €), de l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (2 435,00 €), de la taxe sur les pylônes électriques (42 995,00 €) hors allocations compensatrices (85 550,00 €), hors versement lié au coefficient correcteur induit par la réforme de suppression de la taxe d'habitation (259 514,00 €) et enfin hors mécanisme correcteur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), auquel la commune est appelée à contribuer à hauteur de quelque 154 323,00 € en 2024.

3-4 : Subventions aux associations pour 2024 et adhésions diverses

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant prévisionnel (ou * : montant plafond)
Euvres sociales personnel communal	930,00 €
Foyer Club St Léon	230,00 €
FCSL - section Tennis de Table	230,00 €
FCSL - Jeunes Licenciés (12 € par mineur licencié)	2 496,00 €
FCSL - Gymnastique Volontaire	230,00 €
FCSL - Gymnastique Seniors	230,00 €
FCSL - Gymnastique Seniors - répartition don marathon 2023	500,00 €
FCSL - section musculation	230,00 €
Assoc. des Partenaires Economiques	230,00 €
Chorale Hommes	230,00 €
Chorale Mixte La Cantèle	230,00 €
U.N.C.	230,00 €
Club de l'Age d'Or	230,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	785,00 €*
Harmonie d'Eguisheim	1 800,00 €
Société d'Histoire	230,00 €
Amis des Cigognes	230,00 €
Coop. scolaire école maternelle	779,00 €
Coop. scolaire école élémentaire	1 863,00 €*
Coop. scolaire école élémentaire : sorties piscine	7 500,00 €*
Fabrique de l'Eglise	230,00 €
Association Les P'tits Loups	230,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	230,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim	230,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim – Conseil municipal des jeunes	230,00 €
Comité des Fêtes	230,00 €
Comité des Fêtes - répartition don marathon 2023	500,00 €
Vélo Sprint Eguisheim	230,00 €
Exa Team Monocycle (dont part occupation COSEC – max. 2 000 €)	2 230,00 €*
Exa Team Monocycle – jeunes licenciés (12 € par mineur licencié)	468,00 €
Théâtre alsacien d'Eguisheim	230,00 €
Association Exa Dépote	230,00 €
Association les Improbables	230,00 €
Ensemble vocal Confluence(s)	230,00 €

- ⇒ DEMANDE à chaque association bénéficiaire d'une subvention la production d'un justificatif de tenue d'une assemblée générale au cours des douze derniers mois, qui conditionnera l'octroi d'une subvention l'année suivante ;
- ⇒ ARRÊTE par ailleurs l'enveloppe prévisionnelle à allouer à la politique communale d'aide à la rénovation de maisons anciennes à hauteur de 12 000,00 € pour 2024, dont 2 000,00 € au titre du nouveau dispositif auquel participe la commune, « Alsace Renov » ;
- ⇒ DÉCIDE par ailleurs l'attribution de subventions à des associations et autres structures non strictement locales pour l'exercice 2024, selon les montants suivants :

Association Arcangelo Alsace (Festival Musicalta)	1 500,00 €
Association A contrepoint (festival baroque 2023)	700,00 €
Association A contrepoint (festival baroque 2024)	700,00 €
Groupement d'action sociale du Haut-Rhin	1 620,00 €* <i>40,00 €</i>
Prévention routière	40,00 €
GESCOD (ex-IRCOD) Strasbourg	250,00 €
Club vosgien de Colmar – entretien de sentiers pédestres	280,00 €
Association Abbaye de Marbach	300,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers volontaires	320,00 €* <i>265,00 €</i>
A.P.A.E.I. (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
Banque alimentaire (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
La Manne alimentaire (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
SOS amitié (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €

- ⇒ PRÉCISE que les montants de subventions marqués d'un astérisque constituent un plafond, le montant réel versé pouvant différer, lorsqu'ils sont liés à la présentation de justificatifs non encore disponibles, et que celles indiquées en italique sont susceptible de connaître un versement fractionné ;
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont portés aux subdivisions adéquates du compte 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" du budget primitif 2024 ;
- ⇒ RECONDUIT, par ailleurs, la pratique appliquée de longue date de prévoir un volant budgétaire de 1 000,00 € tenu à la disposition du comité consultatif de la Vie associative, lesquels crédits pourront être affectés, après accord systématique du Conseil municipal, à des demandes ponctuelles de soutien de diverses natures formulées par l'une ou l'autre association, dans le respect impératif d'une équité d'ensemble ;
- ⇒ APPROUVE enfin l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes suivants, au titre de l'année 2024 :

Association / organisme	Cotisation ou participation prévisionnelle
Association des Maires des Communes Forestières	230,00 €
Association des Maires du Haut-Rhin	800,00 €
Amicale des maires du canton de Wintzenheim	550,00 €
Association des Maires des communes touristiques	214,00 €
Association des Maires Ruraux de France	130,00 €
Conseil national des Villes et Villages Fleuris	175,00 €
S.P.A. de COLMAR	1 499,40 €
G.E.S.C.O.D. (ex-I.R.C.O.D.)	100,00 €
Association Voix et route romanes	100,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
ADAUHR – agence technique départementale	550,00 €
Association Iter Vitis	150,00 €
G.I.C. 8	81,45 €
Association les Plus Beaux Villages de France	4 755,00 €
Association Plantes et Cités	105,00 €

3-5 : Acceptation d'un don (association « courir solidaire »)

Le Conseil municipal,

Considérant que l'association « Courir Solidaire », organisatrice du marathon solidaire de COLMAR, sur le tracé duquel figure EGUISHHEIM depuis l'origine, a fait savoir qu'elle accordait un nouveau don 1 000,00 € à la commune, afin de permettre à cette dernière de récompenser les associations méritantes ou les bénévoles ayant œuvré activement à la préparation et à l'animation de la 8^{ème} édition l'épreuve, tenue en septembre 2023 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ACCEPTE ce don de 1 000,00 € (mille euros) ;

⇒ REMERCIE l'association pour ce geste ;

Sur proposition de Mme Véronique HELE :

⇒ DÉCIDE d'affecter ce don, dans le cadre du vote du budget primitif 2024 adopté ce jour, sous forme de versement d'une subvention aux associations locales suivantes :

- Comité des Fêtes d'EGUISHEIM : 500,00 € ;
- Section Gymnastique seniors du Foyer-club Saint-Léon : 500,00 €.

3-6 : Approbation du budget primitif 2024 – budget général

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2024 et les travaux du comité consultatif communal des Finances, réuni le 4 mars 2024, dont rend compte, au fur et à mesure de l'examen du projet de budget, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances, qui le préside, et qui signale d'emblée, avec satisfaction, la nouveauté consistant en l'obligation, désormais, de transmission du projet de budget à l'ensemble des élus 12 jours avant la date de la séance, ce qui leur a laissé la possibilité d'en prendre connaissance en amont de la réunion ;

Entendu son intervention, détaillant le projet de budget 2024, passant en revue les principales propositions contenues dans le document, en particulier les nouveautés ou les modifications les plus notables par rapport aux années passées, et soulignant plus particulièrement, s'agissant de la section de fonctionnement :

- Le coût demeurant prévisionnellement élevé, des fournitures en énergie (électricité, gaz), avec en particulier des frais de gaz importants relevés à l'office de tourisme intercommunal ;
- Les modalités de la dotation annuelle pour l'équipement des agents du service technique en vêtements de travail seront à préciser, pour une meilleure maîtrise des coûts ;

- L'accent mis sur un entretien accru de la chaussée des voies communales, avec un meilleur traitement, souhaité plus efficace, des nids de poule, et un suivi plus étroit du futur prestataire de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation horizontale ;
- Les moyens renforcés donnés pour l'entretien de la voirie rurale, notamment viticole, sur la base d'explications détaillées ci-dessous par M. Christian BEYER ;
- Les frais conséquents liés aux nombreux contrats d'entretien et autres frais de maintenance d'équipements communaux ;
- L'accroissement du nombre d'agents en poste, qui fait mécaniquement augmenter les frais de formation, en très nette hausse d'une année sur l'autre, de nombreuses habilitations et recyclages étant à prévoir ;
- Les frais de contentieux de plusieurs milliers d'euros inscrits dernièrement au projet de budget présenté, de manière à permettre de faire face à une demande d'expertise judiciaire portant sur des infiltrations récurrentes au complexe sportif la Tuilerie, avant l'extinction prochaine de la garantie décennale ;
- Les frais de réception, demeurant dans les niveaux habituels, sans évolution très notable attendue ;
- Les frais de téléphonie font apparaître, pour la première fois, le coût prévisionnel de la décision prise d'équiper de téléphones les agents communaux non sédentaires ;
- Le fait qu'un suivi renforcé de l'entretien des sanitaires publics durant la saison touristique sera indispensable, pour ne pas risquer d'être confronté à un prestataire ne tenant pas tous ses engagements, à l'image des difficultés rencontrées à plusieurs reprises l'an passé ;
- Récapitulant les dépenses liées au Centre de première intervention désormais mutualisé, et les comparant avec les frais à la charge de la commune antérieurement à cette mutualisation. La hausse prévisionnelle que cette présentation met en lumière s'explique en partie par le coût des vacations pour interventions, les membres étant bien plus nombreux que précédemment à pouvoir être régulièrement mobilisés, comme le relève M. le Maire, alors que précédemment le centre de secours principal de COLMAR était fréquemment appelé en renfort ;
- L'augmentation du chapitre globalisé 011 « charges à caractère général », à +11,97 % par rapport aux prévisions de l'année 2023, et des charges de personnel et frais assimilés (chapitre globalisé 012), en progression de 10 % d'une année sur l'autre, toujours par rapport à ces prévisions 2023. L'explication de cette dernière hausse réside principalement dans le fait que plusieurs agents ont étoffé les services ces derniers mois, le coût de ces postes apparaissant pour la première fois en année pleine, ainsi que dans l'ouverture d'un poste supplémentaire envisagé au sein du service administratif, perspective validée par la commission Finances lors de sa réunion susvisée et qui fait l'objet d'une autre délibération ;
- La trajectoire baissière, qui se poursuit, des charges d'intérêt de la dette, en l'absence d'emprunt récent ;
- Le parti pris de fixer à 80 % des recettes constatées en 2023 le montant prévisionnel attendu, durant l'année, des droits de stationnement ;
- Le fonds de concours touristique versé par la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, à hauteur de 32 000,00 € annuels, courant jusqu'en 2033, après une interruption d'un an durant la pandémie de Covid-19 ;

Entendu les échanges intervenus à propos des sujets suivants, relevant de la section d'investissement :

- M. Christian BEYER questionne la municipalité sur l'avancement du projet d'aménagement d'un bassin de rétention pluvial dans le secteur de la rue du Pinot. M. HAMELIN lui répond en lui indiquant que le sujet continue de faire l'objet d'une réflexion approfondie, toujours en cours donc, et qu'il devrait en ressortir dans quelque temps une nouvelle proposition technique qui, si elle aussi rencontrait un même refus des riverains et viticulteurs concernés que les précédentes, imposerait au Conseil municipal, qui souhaite parvenir à mener à bien ce projet, de consigner très officiellement cette opposition dans une délibération, comme le confirme également M. le Maire.

À Mme Hélène ZOUINKA, qui s'enquiert de l'éventualité d'imposer le projet en dépit d'un tel éventuel refus, M. le Maire répond qu'il n'a pas l'intention de soulever un tollé en cherchant à faire aboutir ce projet de force, s'il ne suscite pas une large adhésion. M. Jean-Luc HERZOG estime cependant que la position communale dans ce dossier devrait être modulée et corrélée à l'ampleur de l'opposition, le cas échéant.

À cela, M. BEYER précise et rappelle que la profession viticole dans son ensemble n'est pas opposée par principe à un tel projet, qu'elle ne souhaite certes pas l'édification d'une digue dans le secteur, mais qu'une autre solution technique, comme un bassin enterré, est en revanche plus aisément susceptible de recueillir son approbation. Dans l'intérêt de l'aboutissement du projet, il appelle à maintenir la concertation engagée à présent de longue date dans ce dossier avec le syndicat viticole, M. le Maire et M. HAMELIN le rassurant tous deux à ce propos, telle étant bien leur intention.

Des crédits sont ainsi positionnés au budget 2024 dans l'éventualité d'une acquisition amiable par la commune des terrains soumis à l'emplacement réservé n° 6 existant au P.L.U. pour cet ouvrage. Une telle perspective, que MM. Christian BEYER et Patrick HAMELIN appellent de leurs vœux, semble cependant improbable à ce stade, des tractations avancées étant manifestement en cours entre les propriétaires actuels et les locataires de longue date de ces terrains et, surtout, la commune ne disposant pas de droit de préemption dans ce secteur, comme il est relevé. Les parcelles considérées ne se situent en effet plus en zones urbaine ou à urbaniser du P.L.U., les seules où ce droit de préemption trouverait à s'appliquer. D'autre part, même dans l'éventualité d'une acquisition par la commune, qui pourrait se faire par expropriation ou à l'amiable, le bail existant, quel qu'il soit, continuerait très vraisemblablement à produire ses effets, la commune ne pouvant dès lors pas en disposer librement, du moins dans un premier temps. Enfin, les contours du projet demeurent encore quelque peu incertains : l'ouvrage, s'il se concrétise, pourrait en définitive aussi être réalisé à proximité immédiate, pour des raisons techniques, et non directement sur les emprises considérées, auquel cas la justification de l'emplacement réservé pourrait être questionnée.

- M. BEYER interroge d'autre part M. le Maire à propos de la période prévisionnelle d'acquisition du terrain de la zone AUe1 du Plan Local d'Urbanisme, sur lequel, en vertu d'une délibération de principe adoptée voici plusieurs mois, est prévue la construction du futur centre technique municipal. M. le Maire saisit cette occasion pour, en lui répondant, faire un point sur l'avancement du dossier d'aménagement de l'ensemble de ce secteur. Le promoteur porteur du projet, PREMIUM PROMOTION, poursuit ses efforts en ce sens, mais à ce jour n'a semble-t-il toujours pas recueilli les engagements fermes minimum requis (environ 60 % des surfaces) pour lui permettre d'engager concrètement, dès à présent, l'opération, lui indique M. le Maire.

L'acquisition par la commune du terrain considéré n'est ainsi pas encore à l'ordre du jour pour l'instant, les crédits en ce sens étant cependant maintenus au projet de budget 2024, pour parer à toute éventualité, comme une soudaine accélération du dossier.

- M. Denis KUSTER expose les grandes lignes d'un projet de réaménagement interne de la mairie, destiné à proposer, pour les années à venir, de meilleures conditions de travail aux agents administratifs et pour l'accueil des usagers. Outre des travaux électriques et de revêtements, essentiellement pour la transformation en bureaux de l'actuelle salle du Conseil municipal, le dossier comportera un volet de mise aux normes accessibilité et sécurité-incendie. Cette dernière préoccupation apparaît en définitive moins prégnante que ce qui avait pu être craint, une récente visite plutôt rassurante sur ce point, organisée par le maître d'œuvre pressenti en compagnie de préventionnistes du Service Incendie et Secours territorial, qui permettra de bien calibrer et cadrer les interventions des futurs intervenants, venant d'avoir lieu.

Un lot mobilier très conséquent sera également à prévoir, celui en place étant devenu inadapté et totalement obsolète, fait-il observer.

Au final, le projet s'élèvera certes à quelques centaines de milliers d'euros de rénovation, comme proposé dans le projet de budget mais, poursuit M. KUSTER, se révèle tout à fait compatible avec un éventuel futur projet d'extension du bâtiment, qu'il n'obère en rien, qui serait très nettement plus coûteux bien entendu, mais dont le besoin, une fois ce réaménagement interne mené à bien, sera bien moins pressant, si ce n'est s'agissant des archives, actuellement réparties sur plusieurs niveaux et stockées dans de mauvaises conditions de conservation. Pour ces dernières, une solution pourrait s'esquisser également prochainement, sous conditions, au sein du bâtiment libéré l'an dernier par le centre de première intervention.

En réponse à une interrogation de M. BEYER, il précise qu'une rénovation s'imposait de toute manière dans les pièces concernées par le projet, et qu'en l'état celui-ci, même s'il est encore évolutif et s'il intègre le doublement de vitrages, ne porte pas en tant que tel sur une rénovation thermique, ni sur l'isolation des combles, par exemple. À ce propos précisément, M. KUSTER signale enfin que les combles de la mairie, très encombrés actuellement, seront évacués à la faveur d'un chantier de la prochaine Journée citoyenne du mois de Mai prochain.

- M. KUSTER explicite également le projet de mise aux normes accessibilité-sécurité portant sur la maison des associations, porté au projet de budget. Il rappelle en effet l'engagement qu'avait pris la commune, voici des années déjà, conformément à la réglementation, de rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées. Dans ce cadre, un nouvel accès par le côté Sud de l'établissement sera aménagé. Cette opération sera également l'occasion d'engager une rénovation complète des sanitaires de l'établissement, qui fera partie des missions confiées au cabinet de maîtrise d'œuvre pressenti, qui avait déjà supervisé les récents travaux de renforcement structurel du bâtiment.
- M. le Maire signale que la perspective de la création d'un poste de directeur de l'office de tourisme intercommunal, attendue de longue date, se concrétise de plus en plus, au travers notamment du récent accord en ce sens du bureau des Maires de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux. La dernière étape sera d'obtenir la validation à ce propos du Conseil communautaire, qui se réunit

prochainement. Une fois la chose définitivement confirmée, il faut s'attendre, pour la commune, à devoir s'atteler - toutefois sans doute seulement à compter du début 2025 - à l'aménagement d'un bureau supplémentaire au sein des locaux tenus à disposition de cet organisme, 22A Grand'rue à EGUISHHEIM. Cette implantation semble en effet la plus cohérente à l'assemblée, EGUISHHEIM concentrant une large partie de l'activité de la structure, comme le soulignent M. le Maire, M. Christian BEYER et M. Patrick HAMELIN. Mme Eliane WARTH questionne d'autre part M. le Maire, également président de l'office de tourisme intercommunal, quant à savoir si l'existence de plusieurs bureaux d'un office de tourisme sur un même territoire est courante dans le département. C'est une situation qui est en effet relativement courante, lui répond-il, sans constituer pour autant la norme. M. le Maire précise que si cette création de poste est attendue avec impatience, c'est notamment parce que le territoire est le dernier, au sein d'Alsace Essentielle, qui recouvre le périmètre du Grand Pays de COLMAR, à ne pas encore en disposer.

- Une somme conséquente de 11 000,00 € étant positionnée au projet de budget pour l'acquisition d'un logiciel de gestion destiné au suivi des dossiers du service technique communal, M. Christian BEYER souhaite s'assurer qu'avant que cette commande soit confirmée, des avis d'autres utilisateurs soient pris, pour garantir son utilité et son efficacité.
- À la perspective d'une opération de déploiement de l'arrosage automatique dans les massifs de la cour de l'école élémentaire, pour garantir leur meilleur verdissement, programmée à quelque 21 000,00 € comme il est proposé dans le projet de budget, M. BEYER préférerait et suggère, en alternative, la mise en place d'oyas, ces dispositifs ancestraux en terre cuite, enterrés, délivrant de manière douce aux plantes l'eau dont elles ont véritablement besoin. Une expérimentation en ce sens venant à peine d'être débutée sur d'autres massifs, il semble cependant quelque peu prématuré à ce stade d'en étendre l'usage, avant que des conclusions ne puissent en être tirées.
- M. Christian BEYER, nouveau président de l'association foncière d'EGUISHHEIM depuis le début du mois, expose à l'assemblée les contraintes particulières se présentant à cette structure, dont les ressources annuelles, très limitées et inférieures à 10 000,00 €, dont une bonne partie est affectée à du fauchage, ne suffisent pas, loin de là, à répondre à l'ensemble des besoins d'entretien des chemins ruraux constatés. Il ne peut pas non plus être envisagé que l'association foncière souscrive un emprunt, eu égard à la petitesse de la structure et à sa très faible capacité financière. Rappelant que la propriété des chemins, dont l'association foncière assure l'entretien, demeure communale, il explique attendre un soutien accru de la commune, pour permettre d'améliorer l'état général des chemins situés dans son périmètre d'intervention, à raison d'un budget d'environ 20 000,00 € par mandat municipal.

Poursuivant son intervention, M. Christian BEYER expose ainsi qu'un tronçon de 500 ml d'un chemin rural, dans le périmètre couvert par l'association foncière, nécessite une intervention en profondeur, bien plus conséquente qu'un simple comblement de nids de poule en surface. Les travaux nécessaires, à propos desquels il apporte quelques détails techniques, sont évalués par un premier devis à 24 000,00 € TTC. Il propose dès lors un partenariat entre la commune et l'association foncière, sous la forme d'un investissement réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, avec un concours financier de l'association foncière à hauteur de 4 000,00 €.

Ce principe est ainsi approuvé, M. Marc NOEHRINGER rappelant pour sa part, à ce propos, que le Conseil municipal avait statué l’an passé à nouveau, comme précédemment déjà, quant à l’affectation du produit de la location des lots de chasse communaux à l’entretien de la voirie rurale et forestière : la perspective d’une telle dépense, positionnée au projet budget 2024 examiné, et de ce partenariat, lui semble donc parfaitement justifiée, d’autant que seuls quelques milliers d’euros seront consommés cette année au titre de l’entretien de la voirie forestière.

S’agissant de l’entretien de la voirie viticole, en revanche, M. BEYER explique privilégier le maintien d’un rythme biennal de rénovation ponctuelle de sections de chemins, en vigueur de très longue date, et qui donne toute satisfaction, et ce, en complément d’un léger accroissement de quelque 5 000,00 € des frais alloués à l’entretien courant des chemins qu’évoquait dans son intervention M. HAMELIN, portant ainsi ces crédits-là à 10 000,00 € annuellement. Cependant, compte tenu du renchérissement constaté à l’occasion de la rénovation, début 2024, du Langsehlweg, mené à bien à sa grande satisfaction, comme il l’exprime, il y aura lieu de prévoir à l’avenir une réservation biennale de crédits plutôt de l’ordre de 25 000,00 €, contre environ 20 000,00 € tous les deux ans, jusqu’à présent, fait observer M. BEYER ;

Entendu les débats tenus dans le cadre de cette présentation, au cours desquels sont émis divers autres avis, remarques, suggestions ou prises de position quant à certains des aspects du projet de budget ;

Après délibération ;

À l’unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE de l’état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus, qui lui a été présenté en amont de la discussion budgétaire ;

⇒ ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté, lequel peut se synthétiser comme suit (euros) :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Reprise des résultats	Cumul – crédits ouverts pour 2024	Crédits effectivement votés par l'assemblée
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	4 184 382,45			4 184 382,45	4 184 382,45
Recettes	2 991 400,00		1 192 982,45	4 184 382,45	2 991 400,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	3 029 860,00	520 740,00	212 547,53	3 763 147,53	3 029 860,00
Recettes	3 270 047,53	493 100,00		3 763 147,53	3 270 047,53
TOTAL DU BUDGET				7 947 529,98	

⇒ APPROUVE la souscription prévisionnelle, au cours de l'exercice, porté au budget en recettes d’investissement, d’un nouvel emprunt de 1 075 000,00 € pour le financement du programme des investissements retenus, étant cependant précisé d’emblée que certains investissements importants, bien qu’inscrits budgétairement cette année, ne connaîtront vraisemblablement pas de début d’exécution dès 2024 (acquisition foncière du terrain en zone AUE2 sur lequel est projeté le futur centre technique municipal, emploi des réservations successives de crédits pour l’aménagement d’un bassin de rétention pluvial, ce qui permettrait de réduire le besoin de financement par emprunt des investissements de l’année à quelque 250 000,00 € seulement ;

- ⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, que le niveau de vote du présent budget est le chapitre, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés ;
- ⇒ FÉLICITE et REMERCIE M. Patrick HAMELIN, Adjoint chargé des Finances, les membres de la commission Finances et les services communaux ayant concouru à la mise au point de ce budget 2024 ;
- ⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit désormais que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

Le budget général de la commune répond à des règles budgétaires et comptables nationales (nouvelle norme comptable dite "M57 ») et à divers principes, qu'il est utile de rappeler :

- Principe d'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net, afin de faciliter la mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est le corollaire d'un autre principe comptable : la non-compensation.
- Principe d'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité (exception : le budget annexe retraçant de manière distincte l'activité du service assainissement) ;
- Principe d'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an (année civile) ;
- Principe de spécialité : l'ouverture de crédits, qui consiste en une autorisation de dépense, est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses. À EGUISHEIM, le niveau de vote est le chapitre budgétaire, sauf les exceptions que sont les subventions aux associations, obligatoirement détaillés par bénéficiaire ;
- Principe de sincérité : l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget doit être évalué de façon sincère ;
- Principe de l'équilibre réel : ce qui signifie notamment que l'équilibre doit exister par section (le budget est en effet scindé entre une section de fonctionnement, pour les dépenses et recettes courantes liées à la bonne marche des services, et une section d'investissement, destinée à rassembler les dépenses engageant l'avenir et enrichissant le patrimoine communal), que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement, et que toutes les dépenses obligatoires (prévues à l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales), correctement évaluées, doivent figurer au budget.

D'autres dispositions comptables, plus spécifique, sont intégrées dans un règlement budgétaire et financier, approuvé par le Conseil municipal le 6 octobre 2021.

Concernant le détail des prévisions, les commentaires suivants peuvent être émis :

- Section de fonctionnement -

Dépenses

- Les charges à caractère général (chapitre globalisé de dépenses 011, principal regroupement des dépenses de la section) augmentent prévisionnellement de 11,97 % par rapport aux prévisions de 2023, à 1 023 300,00 €.
- Les dépenses liées aux frais d'électricité et de chauffage au gaz, en dépit de contrats pluriannuels négociés au travers de l'adhésion de la commune à une mise en concurrence lancée par une centrale d'achat nationale, demeurent à des niveaux prévisionnels très élevés par rapport à la situation antérieure à la crise des marchés de l'énergie.
- Parmi les autres principaux postes de dépenses retracées à ce chapitre, les dépenses liées à la voirie seront l'un des marqueurs particuliers de l'exercice (entretien courant renforcé de la voirie urbaine, rénovation du marquage au sol). De même, les fournitures de voirie, notamment d'espaces verts, en cette année 2024 qui verra le passage du jury national de fleurissement, progressent également.
- De tout temps d'assez loin premier chapitre, en valeur, de la section, le chapitre 012 est cette année talonné par le chapitre 012, qui retrace les charges de personnel et autres frais assimilés, attendu à 1 012 900,00 €. L'effet, en année pleine pour la première fois, de plusieurs recrutements intervenus au courant 2023, la création d'un nouveau poste au sein du service administratif, ou encore le renchérissement notable du coût de l'assurance statutaire liée au personnel, sont les principales explications, parmi d'autres, de cette évolution de quasiment + 10,00 % par rapport aux prévisions 2023.
- Le coût de la dette, souscrite pour l'essentiel à de bonnes conditions, est très raisonnable, et mobilisera moins de 26 500,00 € à peine. Même la souscription prévue d'un nouvel emprunt, pour le financement des investissements 2024, en fin d'année sans doute seulement, ne fera qu'augmenter assez faiblement ce montant.
- Enfin, l'autofinancement, ce prélèvement opéré sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et financer ainsi les travaux et équipements durables projetés, atteint le niveau record de 1 667 760,00 €, favorisé par une reprise des résultats de clôture des comptes de l'exercice 2023, très satisfaisant.

Recettes

- Après une année 2023 très particulière, 2024 devrait se caractériser par le retour d'un apport du secteur forestier aux recettes de la section, à hauteur de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

- Les recettes brutes liées au stationnement payant ont été anticipées à hauteur de 80 % de celles de l'an passé, exceptionnelle sur ce plan.
- Le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale profite à nouveau d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, décidée par le Gouvernement au niveau national, conséquente, à +3,90 % par rapport à 2023, ce qui favorise la décision prise par le Conseil municipal de ne pas, en sus, relever les taux communaux d'imposition, pour la 6ème année de rang.
- Au final, la section de fonctionnement est ainsi équilibrée au montant, une nouvelle fois très conséquent pour une commune de la taille d'EGUISHEIM, de 4 184 382,45 €, en dépenses et en recettes.

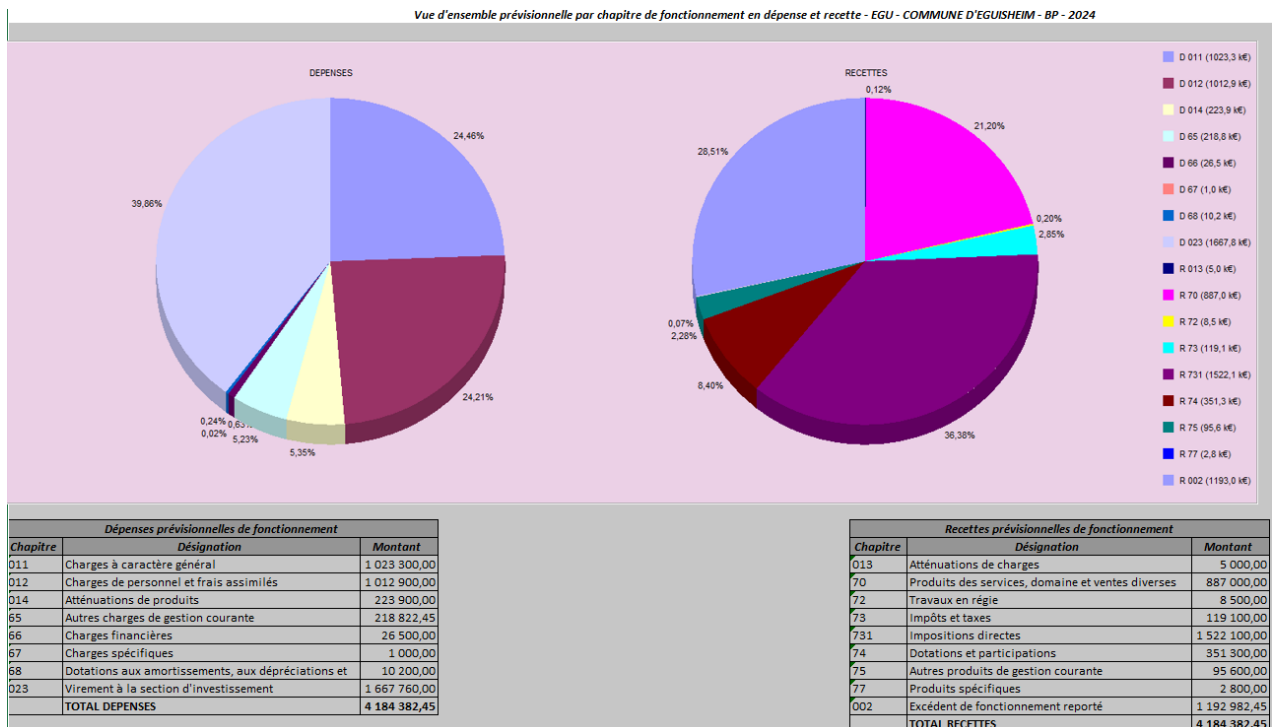
- Section d'investissement -

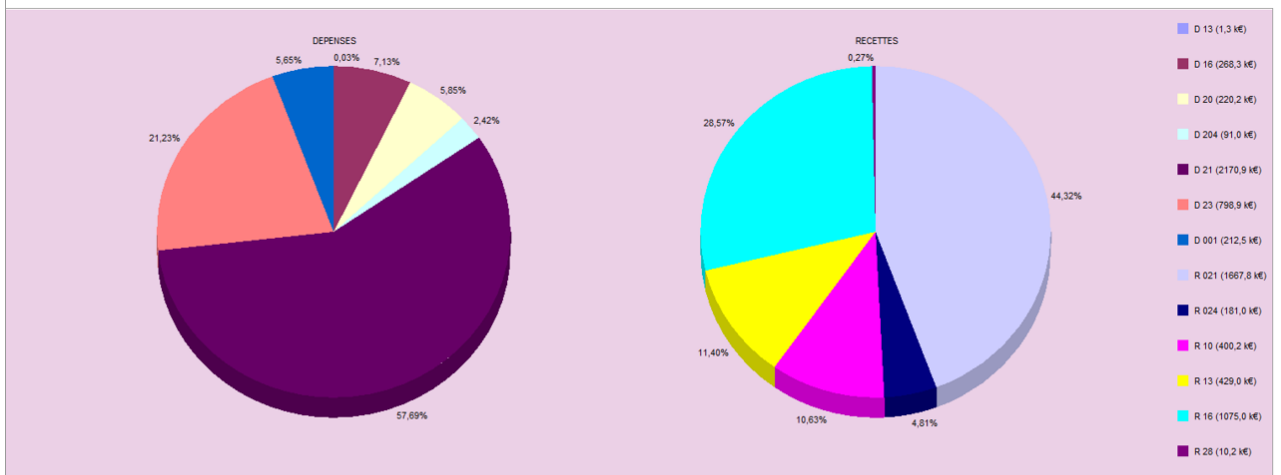
Dépenses

- En section d'investissement, chaque exercice est spécifique et correspond, outre aux disponibilités dégagées par la section de fonctionnement, aux orientations décidées par les élus.
- Des nombreux nouveaux investissements sont projetés durant l'année, dont les plus significatifs (outre les reports de 2023) sont :
 - L'acquisition du terrain d'implantation du futur centre technique municipal ;
 - Le réaménagement des bureaux du service administratif et la mise aux normes sécurité-accessibilité de la mairie ;
 - Aménagement des voiries de la rue des Jardins et du Chemin des Chapelains
 - Achat d'un véhicule d'entretien de voirie (porte-outils faisant fonction de balayeuse) et d'un nouveau chariot élévateur ;
 - Mise aux normes incendie et accessibilité et rénovation des sanitaires de la maison des Associations ;
 - Deux nouvelles tranches de remplacement des luminaires d'éclairage public par des modèles économes (à LEDS), dont l'ensemble du parc de la vieille ville ;
 - Etude paysagère et urbaine préparatoire aux aménagements de voirie et d'enfouissement de réseaux projetés rue du Rempart Nord et Sud ;
 - Tranche n° 2 de déploiement de la vidéoprotection ;
- Une liste plus exhaustive des investissements de l'année est insérée au point 3-2 du présent procès-verbal.
- Le niveau des dépenses dites d'équipement (cumul des chapitres budgétaires 20, 21 et 23) atteint ainsi le niveau impressionnant de 3 272 500,00 €, en incluant celles reportées de l'an passé et non encore menées à bien, parmi lesquelles 2 751 760,00 € de crédits nouveaux 2024.
- Enfin, le poids de la dette existante (remboursement du capital) s'élève à quelque 268 300,00 €.

Recettes

- Près de 430 000,00 € de subventions, 429 000,00 € très exactement, pour les trois-quarts reportés de l'exercice 2023, sont positionnées en recette de la section d'investissement, et doivent concourir au financement des nombreux projets décidés par le Conseil municipal.
- Les autres principales ressources de la section sont constituées par des produits de cession (en l'occurrence, la vente de l'immeuble 15 rue des Trois Châteaux), la compensation par un fonds dédié de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2023, ou encore par la taxe d'aménagement, due par tous les propriétaires qui entreprennent des travaux de construction, d'extension ou de transformation sur leur patrimoine immobilier dans la commune.
- Enfin, l'étendue des projets portés par l'équipe municipale l'a conduite à envisager, pour leur financement, un nouvel emprunt à hauteur de 1 075 000,00 €, porté en recettes de la section. Etant donné que certains desdits projets seront peut-être, sinon vraisemblablement, décalés au moins de quelques mois au-delà de la fin 2024, ce montant sera en réalité très sensiblement amoindri.
- Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :





Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	1 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	268 900,00
20	Immobilisations incorporelles	220 200,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 170 900,00
23	Immobilisations en cours	798 900,00
001	Déficit d'investissement reporté	212 547,53
TOTAL DEPENSES		3 763 147,53

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 187,53
13	Subventions d'investissement reçues	429 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 075 000,00
28	Amortissements des immobilisations	10 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 667 760,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	181 000,00
TOTAL RECETTES		3 763 147,53

3-7 : Affectation du résultat d'exploitation 2023 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	77 439,83	-	-35 781,92	41 657,91	D : 0,00 € R : 0,00 €	0,00	41 657,91
FONCT.	216 557,37	-	+47 813,26	264 370,63			264 370,63

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2023 :	264 370,63 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP	0,00 €
Solde disponible à affecter : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	264 370,63 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2024 :

- Recette compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) :	41 657,91 €
- Recette compte 002 (résultat d'exploitation reporté) :	264 370,63 €
- Recette compte 1068 :	0,00 €

3-8 : Approbation du budget primitif 2024 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le service annexe assainissement ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le budget primitif 2024 du service annexe assainissement, tel que présenté, lequel peut se synthétiser ainsi qu'il suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser 2023 reportés	Reprise des résultats antérieurs	Cumul – crédits ouverts pour 2024	Crédits effectivement votés par l'assemblée
EXPLOITATION					
Dépenses	624 870,63 €	-	-	624 870,63 €	624 870,63 €
Recettes	360 500,00 €	-	264 370,63 €	624 870,63 €	360 500,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	62 457,91 €	-	-	62 457,91 €	62 457,91 €
Recettes	20 800,00 €	-	41 657,91 €	62 457,91 €	20 800,00 €
TOTAL DU BUDGET				687 328,54 €	

⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, que le niveau de vote du budget est le chapitre ;

⇒ PREND ACTE et APPROUVE le fait que ce budget comporte au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) les prévisions de crédits nécessaires à la constitution d'une provision, à hauteur de 586,27 €, au titre d'un risque d'impayés, selon des indications obtenues de la Trésorerie ;

⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui

prévoit que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

S'agissant d'un service public dit industriel et commercial, les dépenses et recettes afférentes au domaine de l'assainissement sont enregistrées dans un budget annexe, distinct des autres dépenses et recettes communales.

Ce budget annexe obéit aux mêmes règles et principes que ceux énoncés ci-dessus à propos du budget général, mais s'inscrit toutefois dans une norme comptable distincte, dite nomenclature "M49". La section de fonctionnement y est dénommée "section d'exploitation".

De par son objet spécialisé, et sauf cas particulier, la structure du budget ne connaît généralement que peu de variations d'une année sur l'autre.

Section d'exploitation :

Du point de vue des dépenses, la redevance d'assainissement intercommunale, appelée par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, qui assure le traitement et le transit intercommunal des effluents, représente toujours la principale dépense d'exploitation du budget annexe, et est attendue en 2024 une nouvelle fois à près de 250 000 €, un niveau quasiment identique à celui de 2023.

Le tarif de la redevance communale d'assainissement, principale ressource de ce budget annexe, en vertu d'une décision prise en décembre 2023 déjà, progresse de 10 centimes d'une année sur l'autre, et est ainsi portée à 2,25 € / m³ en 2024. À consommation égale, le surcroît de recettes annuelles pour la commune devrait atteindre de ce fait quelque 13 500,00 €.

Une part fixe, indépendante de la consommation, constitue une recette complémentaire pour le service. Elle s'établit pour 2024 à 20,50 € par semestre et par compteur.

Comme c'est habituellement toujours le cas, l'équilibre du budget est prévisionnellement assuré par ses seules ressources propres, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire une subvention versée par le budget général. À l'inverse, au contraire, il est prévu que, comme chaque année en principe, le budget annexe prenne en charge une certaine somme reflétant le temps de travail des agents communaux mobilisés pour le fonctionnement du service de l'assainissement, tout au long de l'année. Ce montant, voisin de 10 000,00 € durant plusieurs années, atteindra en 2024 quelque 13 000,00 €.

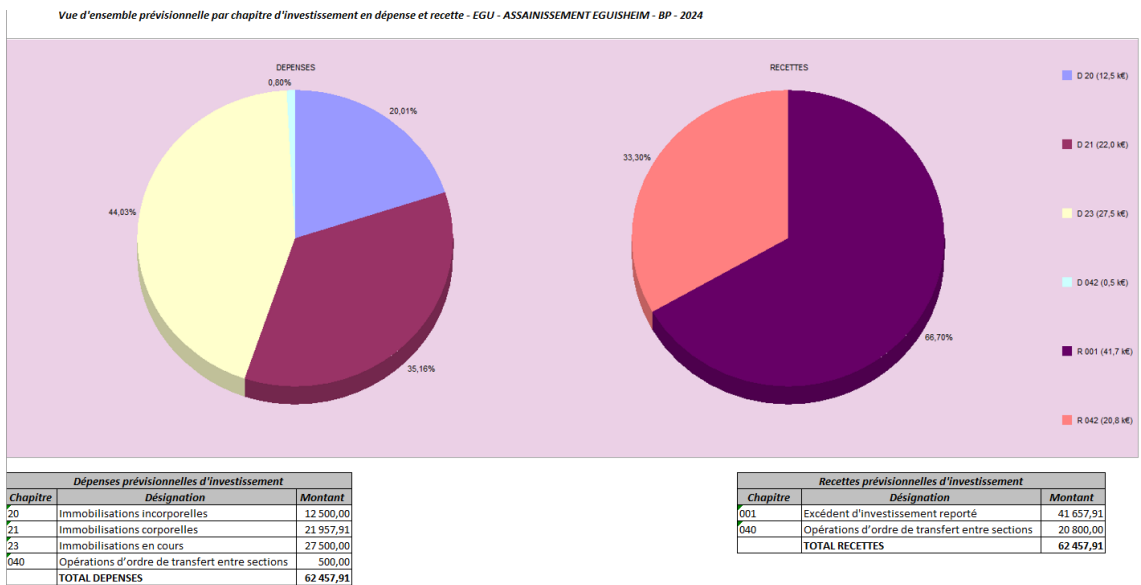
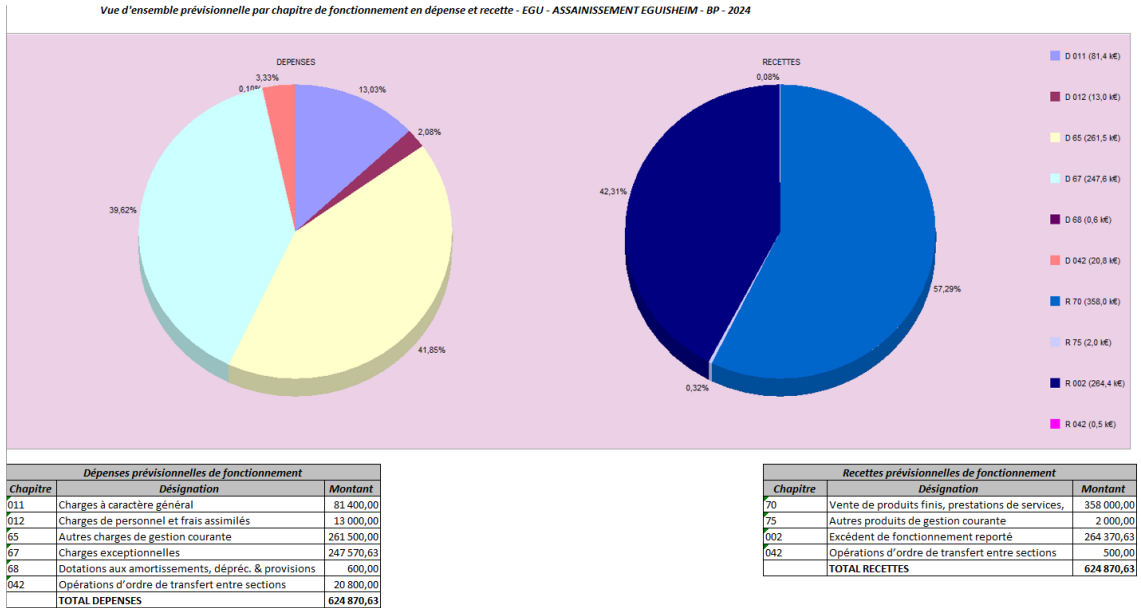
L'hypothèse de volume facturé retenue pour la construction du budget 2024, réaliste, en léger retrait, par prudence, par rapport à celui facturé l'an passé, s'élève à environ 120 000 m³. Il est généralement assez stable d'une année sur l'autre.

À noter enfin que, contrairement au budget général, des amortissements sont nécessairement pratiqués dans le budget annexe. Ils contribuent à un peu moins de 21 000,00 € à l'équilibre entre les deux sections.

Section d'investissement :

Le budget prévoit au total de quoi réaliser près de 62 000,00 € TTC d'investissements et d'achats d'équipements en cours d'année. Le principal d'entre eux sera l'acquisition, dans le prolongement de l'équipement en outils de télégestion des différents postes de relevage des eaux usées existant sur la commune, d'un logiciel de suivi, permettant un contrôle fin, à distance, de ces organes, importants dans le bon fonctionnement du réseau.

Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :



POINT 4 : Litige relatif aux installations d'accès et de paiement du parking de la mairie – éventualité d'une transaction

Le Conseil municipal,

Vu le marché public passé en date du 06 avril 2018 avec l'entreprise AIRESERVICES, de 29900 CONCARNEAU, alors lauréate du lot n° 3 "matériels de gestion du parking pour véhicules légers et camping-cars" de la consultation d'entreprises lancée alors pour le réaménagement et l'extension du parking de la mairie ;

Vu les conclusions du rapport d'expertise, en date du 31 décembre 2021, dressé par M. François MORLET, qui concluait dans ce dossier à un préjudice subi par la commune s'élevant à plus de 97 500,00 € TTC, somme nécessaire pour procéder au remplacement complet des matériels installés, maîtrise d'œuvre incluse ;

Vu sa délibération antérieure n° 6 du 13 décembre 2023 ;

Entendu le résumé actualisé de la situation et des nouvelles propositions de règlement amiable, dressé par M. le Maire, dans le litige opposant la commune à ce prestataire depuis plus de trois ans, par suite de nombreux malfaçons et dysfonctionnements, qui avaient conduit la commune à se faire accompagner par un avocat et à diligenter une expertise judiciaire pour faire reconnaître et réparer son préjudice ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, laquelle a évoqué le dossier le 4 mars dernier, à ces nouvelles propositions ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, durant lequel Mme Marie-Pascale STOESSLE conseille à l'assemblée de ne plus tarder et d'accepter le projet de transaction amélioré proposé ;

Considérant enfin la prochaine arrivée à échéance du délai de 4 mois fixé aux parties par le Tribunal administratif de STRASBOURG, saisi parallèlement, pour parvenir à un éventuel accord amiable ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le projet de transaction élaboré dans le dossier considéré par les conseils respectifs des parties, dont les principales caractéristiques, et le bilan financier pour la commune, sont les suivants :

- La commune percevrait directement :
 - 20 000,00 € de la société AIRESERVICES, en 4 mensualités ;
 - 3 406,95 € d'AXA, assureur d'AIRESERVICES, correspondant à un remboursement partiel du coût de l'expertise, déduction faite d'une franchise de 3 000,00 € ;
 - 8 005,09 € de E.V.I., maître d'œuvre mandataire de l'ensemble du projet d'aménagement du parking ;
 - 15 000,00 € de TECHNOFLOR, maître d'œuvre co-traitant, ayant suivi plus particulièrement le lot de travaux d'AIRESERVICES ;Soit un total à percevoir de 46 412,04 € (1)

- Frais TTC déjà exposés par la commune ces dernières années (ou restant à intervenir) dans ce dossier :

- Frais d'avocat : 5 443,99 € (pour lesquels la commune a perçu 1 400,00 € à titre d'indemnité d'assurance, à déduire) ;
- Frais d'expertise : 6 406,95 €

Soit un total de dépenses réellement exposées ou à exposer de 10 450,94 € (2)

Le bilan final pour la commune étant ainsi le suivant : (1) - (2) = 35 961,10 €.

- Principales autres clauses de la transaction à intervenir :
 - Abandon de créances à hauteur de 11 229,72 € TTC de factures par la société AIRESERVICES, encore non réglées à ce jour par la commune du fait de l'existence du litige et des contestations formulées sur la qualité des prestations ;
 - Restitution par la commune à l'entreprise de deux garanties à première demande bancaires, dont elle dispose encore, pour un total de 6 548,00 € TTC ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de finaliser les tractations entreprises dans ce dossier, au mieux des intérêts de la commune, et de rendre compte a posteriori à l'assemblée, le cas échéant, d'éventuels derniers ajustements secondaires au contenu de l'accord, qui viendraient à le compléter ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité le protocole d'accord définitif, reprenant ces caractéristiques.

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Point sur les postes ouverts au service administratif et mise à jour annuelle du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel communal ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de chargé(e) d'accueil relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif

territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de :

- l'étendue sans cesse croissante des tâches confiées au service administratif (exercice de nouveaux domaines de compétences transférés, nouvelles obligations récurrentes, complexification générale des procédures) ;
- la nécessité d'adapter les moyens humains disponibles au constat fait de fortes sollicitations et d'une importante charge de travail des agents en poste dans le service ;
- du souhait d'améliorer l'accueil physique et téléphonique du public en mairie, en dédiant plus spécifiquement un agent permanent à ces tâches, qui constitueront son cœur d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Entendu le débat consacré à ce sujet, durant lequel :

- Sans remettre en cause les motifs rendant souhaitable cette création de poste M. Christian BEYER fait observer que seul le fait que la commune soit attractive touristiquement, avec pour conséquence des recettes annuelles de droits de stationnement conséquentes, peut permettre à une collectivité de la taille d'EGUISHEIM le financement d'un tel poste administratif pérenne supplémentaire ;
- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK s'enquiert de l'éventualité d'une extension des horaires d'ouverture de la mairie que pourrait permettre une telle ouverture de poste. Des ajustements pourront être étudiés, convient M. le Maire, qui cependant exclut d'emblée toute augmentation d'importance du volume horaire de telle manière à permettre aux agents des plages de travail sans sollicitation externe, et déplore le comportement parfois incivil de certains usagers ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE rejoint la position exprimée par Mme FISCHER-ZINCK sur le plan des horaires d'ouverture, et juge par ailleurs inadmissible que les communes se voient attribuer, sans accompagnement ni financement adéquat, de nouvelles compétences, telles qu'à titre d'exemple récent, la police administrative de la publicité et des enseignes ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 22/03/2024, un emploi permanent de chargé(e) d'accueil – secrétaire polyvalent(e), relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

⇒ PRÉCISE par ailleurs :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
 - à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ;

⇒ PREND ACTE enfin du tableau des effectifs actualisé en conséquence, tel que joint en annexe à la présente délibération, intégrant également toutes les autres évolutions survenues depuis la précédente validation du document, opérée lors de la séance du 28 mars 2023.

5-2 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – décision de principe

Le Conseil municipal,

Considérant la faible évolution durant les dernières années du point d'indice de la fonction publique, principal élément de rémunération des agents publics, comparativement à l'inflation relevée sur la période ;

Considérant que le gouvernement a institué voici quelques mois la possibilité, pour toutes les collectivités territoriales, de décider une mesure exceptionnelle, sous forme d'une prime unique dite de « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat », dont bénéficient en revanche automatiquement tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les principales caractéristiques de cette prime, les catégories de personnels éligibles, les critères pour en bénéficier, le barème plafond applicables ;

Considérant le coût calculé de l'institution éventuelle de cette prime exceptionnelle pour les agents éligibles, s'élevant à 8 044,76 € ;

Considérant qu'un grand nombre de communes et de structures intercommunales, y compris auxquelles EGUISHHEIM appartient, ont dernièrement statué en ce sens ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances à ce propos, le 4 mars dernier ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ACCUEILLE FAVORABLEMENT la perspective de l'institution prochaine de cette prime exceptionnelle, dans les conditions réglementaires et au taux plafond autorisé ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de recueillir l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, réglementairement requis, avant une décision définitive à ce propos lors de la prochaine séance.

5-3 : Projet de recrutement temporaire d'un vacataire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12 et L. 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu ses délibérations antérieures n° 6-3 du 5 juillet 2022 et 6-1 du 10 juillet 2023, portant recrutement d'un vacataire, en l'occurrence un jeune étudiant en histoire, possédant la compétence, devenue rare, de lire l'allemand Sütterlin ;

Considérant la qualité du travail fourni lors des deux premières périodes de travail confiées à l'intéressé, durant laquelle 337 pages de délibérations du Conseil municipal de la période 1870-1918 avaient déjà pu être traduites, et qu'il en reste quelques centaines d'autres à traiter ;

Considérant l'intérêt historique et archivistique d'une traduction en français de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal de la période allemande, soit de 1870 à 1918 ;

Considérant les récents nouveaux échanges intervenus à ce propos avec la société d'Histoire et d'archéologie d'EGUISHEIM ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que les trois conditions cumulatives caractérisant, dans la jurisprudence, un tel emploi de vacataire seraient dans le cas présent respectées : spécificité (le vacataire

est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent), et la rémunération attachée à l'acte ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ AUTORISE M. le Maire à recruter un vacataire pour exécuter la tâche ponctuelle de traduction en français d'une nouvelle série de délibérations du Conseil municipal de la période 1870-1918, et ce, durant la période courant du 15 avril au 15 octobre 2024 ;
- ⇒ FIXE la rémunération de l'intéressé, ainsi qu'il suit :
 - 6,00 € nets par page lue et traduite en français
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant ;
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ⇒ PRÉCISE également que l'ensemble des frais induits liés à cette embauche seront mis à la charge de l'association demandeuse.

5-4 : Eventualité d'accueil d'un apprenti au sein du service technique

Le Conseil municipal,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la proposition du service technique communal de s'adjoindre, durant deux ans, les services d'un(e) apprenti(e), dans le domaine des espaces verts et du fleurissement ;

Considérant qu'un tel éventuel accueil n'emporte aucune obligation de recrutement à l'issue de la formation, laquelle dure deux ans ;

Considérant cependant que, si le temps passé en formation ne relève pas financièrement de l'employeur, les collectivités publiques ne bénéficiant pas des mêmes aides que les entreprises, le salaire versé à l'apprenti durant son temps de présence au sein du service (un pourcentage du S.M.I.C., variable selon l'âge) demeurerait en revanche à la charge de la commune ;

Considérant que ce coût net résiduel à la charge de la commune, selon l'âge de l'apprenti, peut être estimé à entre 5 700 et 9 000,00 € par an, avec un engagement sur deux ans ;

Entendu le débat suscité par une telle éventualité, durant lequel :

- Mme Hélène ZOUINKA exprime considérer pour sa part qu'un tel accueil relève naturellement du rôle d'une collectivité publique comme la commune ;

- Mme Marie-Pascale STOESSLE relève cependant que cette proposition ne constitue pas véritablement, manifestement, une réponse à un réel besoin en main d'œuvre ;
- M. Christian BEYER fait observer que la personnalité et la motivation du ou de la candidat(e) sont déterminantes pour le succès d'un tel accueil d'apprenti ;
- Mme Régine SORG, rejointe par Mme Véronique HELE et Mme Marie-Pascale STOESSLE, considère qu'il s'agit certes d'une bonne idée, mais suggère d'attendre une année supplémentaire, compte tenu du fait que le service a connu d'importantes modifications dans sa composition et sa direction ces derniers mois ;

Après délibération et vote,

Par 10 voix (M. Patrick HAMELIN, Mme Véronique HELE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Régine SORG, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, Mme Eliane WARTH, M. Christian BEYER, Mme Delphine ZIMMERMANN et M. Jean-François IMHOFF par procuration), contre 8 voix favorables à un accueil d'apprenti dès 2024 (M. Claude CENTLIVRE, M. Denis KUSTER, Mme Hélène ZOUINKA, M. André MERCIER par procuration, M. Jean-Luc HERZOG, M. Yves SCHOEBEL par procuration, Mme Carmen REBOREDO, Mme Alexandra WEBER-HINZ) ;

- ⇒ ACCUEILLE FAVORABLEMENT une telle perspective d'accueil d'un apprenti au sein du service technique communal ;
- ⇒ JUGE cependant encore quelque peu prématuré cet accueil au sein du service dès la mi-2024, pour les motifs évoqués ci-dessus par Mme Régine SORG ;
- ⇒ DÉCIDE ainsi d'attendre la mi-2025 avant de répondre favorablement à cette attente.

5-5 : Emplois saisonniers – été 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de plusieurs emplois temporaires d'agents techniques territoriaux, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et un autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes}, en raison des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, induit essentiellement par la forte fréquentation touristique de la cité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois non permanents susvisés ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- Les emplois temporaires d'agents techniques ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique à temps complet	Mai 2024 (reportable à juin 2024 dans l'éventualité de l'absence de candidatures pour cette période)	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Juin 2024	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Juillet 2024	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Août 2024	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Septembre 2024	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	12/07/2024-30/08/2024 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	12/07/2024-01/09/2024 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur les postes précités et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions suivantes :
 - âge minimum de 17 ans à la date d'engagement ;
 - priorité donnée aux jeunes domiciliés dans la commune et à ceux n'ayant encore jamais bénéficié d'un tel emploi saisonnier communal ;
 - clause relative à une période d'essai à insérer dans les contrats, de manière à s'assurer au mieux de la motivation des jeunes recrutés ;
 - sélection des candidats sur entretiens ;
 - possibilité d'un engagement sur deux mois consécutifs pour les recrues donnant satisfaction ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 6 : Affaires foncières

6-1 : Projet de modification du réseau aérien basse tension route de Herrlisheim – convention à intervenir avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant les projets de construction portant sur la cour Ley, 2 route de Herrlisheim, et le lotissement situé sur ses hauteurs, lieu-dit Kappelacker, qui conduisent ENEDIS à prévoir des modifications sur le réseau électrique aérien basse tension, route de Herrlisheim, impliquant notamment en la pose d'un support en béton sur une parcelle dont la commune est propriétaire (s. 4 n° 104) ;

Considérant dès lors que l'établissement d'une convention de servitude est requis ;

Considérant que le projet de convention s'avère conforme, sur le plan technique, aux discussions menées sur place, en présence notamment de M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, et qu'il a fait savoir qu'il peut être répondu favorablement, sans difficulté, à cette sollicitation ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention de servitude ci-annexé, prévoyant une indemnité forfaitaire unique de vingt euros au bénéfice de la commune ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

6-2 : Projet de multi-échange rue des Trois Châteaux / rue des Jardins - précision

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier, adoptées les 28/03/2023 et 10/07/2023, par lesquelles le Conseil municipal avait approuvé le principe d'un échange multilatéral avec la société des conjoints MEYER et GSELL ;

Considérant qu'il s'avère, au stade de la finalisation de l'acte, qu'une toute petite parcelle d'1 m² n'avait pas été prise en compte encore dans la description des échanges à intervenir, et qu'il convient de l'y introduire pour permettre de prochainement clore définitivement ce dossier ;

Considérant d'autre part la nécessité de repréciser la valeur des terrains échangés, sur demande de l'étude notariale chargée de la rédaction de l'acte ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE l'ajout de la parcelle n° 165 section 9, non mentionnée pour l'heure dans les délibérations précédentes, d'une contenance de 1 m², à celles que verse à l'échange la SARL Relais du Vignoble au profit de la commune, l'échange multilatéral projeté se présentant ainsi en définitive comme synthétisé ci-dessous :

	Avant l'échange	A la suite de l'échange
<u>Premier échangiste :</u> Famille GSELL	S 9 n°197/91 : 0,17 are	S 9 n° 191 : 0,11 are
		Ainsi que la mise en place d'une servitude - de passage - et de parking sur la parcelle cadastrée S9 n°190
<u>Second échangiste :</u> La Commune d'EGUISHEIM	S 9 n°190 : 1,36 are S 9 n°191 : 0,11 are	S 9 n°160/87 : 0,17 are S 9 n°161/88 : 0,09 are S 9 n°164/89 : 0,29 are S 9 n°168/95 : 0,47 are S 9 n°195/67 : 0,11 are S 9 n°192/64 : 0,27 are S 9 n°199/95 : 0,07 are S 9 n°165/95 : 0,01 are
<u>Troisième échangisme :</u> La SARL Relais des Vignerons	S 9 n°160/87 : 0,17 are S 9 n°161/88 : 0,09 are S 9 n°164/89 : 0,29 are S 9 n°168/95 : 0,47 are S 9 n°195/67 : 0,11 are S 9 n°192/64 : 0,27 are S 9 n°199/95 : 0,07 are S 9 n°165/95 : 0,01 are	S 9 n°190 : 1,36 are A charge de : - mettre en place une servitude de passage et de parking ; - fusionner ladite parcelle, à la suite du présent échange, au cadastre et au livre foncier avec la parcelle cadastrée Section 9 n°93 qui appartient déjà à la Sarl Relais des Vignerons pour permettre l'accès à la voie publique pour les parcelles cadastrées Section 9 n°155/94 et 156/94.

⇒ APPROUVE d'autre part une légère modification de la valorisation des biens échangés (qui restent cependant équivalents, l'échange multilatéral demeurant sans soulte pour toutes les parties prenantes), ainsi qu'il suit :

- Les parties déclarent que les immeubles échangés sont d'une égale valeur d'un montant total de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6.600,00 €), comme ci-après détaillé :

- ✓ une valeur égale de 680,00 € pour la parcelle échangée et la servitude constituée entre le premier échangiste et la parcelle échangée par le second échangiste ;
 - ✓ une valeur égale de 5 920,00 € pour les parcelles échangées par le second échangiste et la parcelle échangée par le troisième échangiste ;
- ⇒ PRÉCISE qu'il n'est apporté aucune autre modification aux deux délibérations précédentes susvisées ;
- ⇒ DEMANDE enfin au Service des impôts fonciers de COLMAR le versement au domaine public et la radiation au Livre foncier des 8 parcelles revenant en définitive à la commune, côté rue des Jardins, dans le cadre de cet échange multilatéral, tel que récapitulé ci-dessus.

POINT 7 : Forêt communale

7-1 : Programmes de travaux 2024 et état d'assiette 2025

Le Conseil municipal,

Vu les programmes des travaux d'exploitation (portant sur 1 476 m³) et patrimoniaux présentés par l'O.N.F. pour l'exercice 2024 ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER, Président du comité consultatif Forêt, détaillant le budget forestier prévisionnel pour 2024, qu'il a synthétisé en un unique tableau, résumé ci-après :

Programme des travaux d'exploitation :

Recette brute de coupes à façonner à attendre sur l'exercice 2024.....	71 270,00 €
Recette brute reportée de coupes à façonner à attendre au titre de l'ex. 2023	50 000,00 €
Recette nette de coupes sur pied attendues sur l'exercice 2024 :	néant
À déduire :	
Frais d'exploitation (50 660,00 €), encadrement O.N.F. (6 287,00 €)	<u>-56 947,00 €</u>
 Bilan net d'exploitation prévisionnel	 + 64 323,00 €

Programme des travaux patrimoniaux :

Entretien des limites et du parcellaire	3 200,00 €
Entretien des renvois d'eau.....	1 800,00 €
Entretien pistes et chemins.....	2 700,00 €
Fourniture de trois panneaux de réglementation de la circulation en forêt.....	330,00 €
Fourniture et mise en place de quatre panneaux relatifs à la défense de la forêt contre les incendies	2 446,00 €
Travaux de sécurité du public.....	<u>256,00 €</u>
Sous-total travaux :	10 732,00 €
 Assistance technique à donneur d'ordre	 1 077,00 €
Frais de gestion main d'œuvre, cotisations C.A.A.A., équip ^{bs} de sécurité	<u>346,00 €</u>
Sous-total frais annexes :	1 423,00 €

Total général – travaux patrimoniaux : **12 155,00 €**
Soit un résultat net global prévisionnel HT (64 323,00 € – 12 155,00 €) : +52 168,00 €
(hors incidence des recettes de chasse, des frais de garderie prévisionnels (sans doute nuls en 2024), de la contribution supplémentaire de 2€/ha et de la contribution volontaire obligatoire, sans doute nulle également en 2024)

Sur proposition du Comité consultatif de la Forêt, réuni le 5 mars 2024 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE, sans observations, le programme des travaux d'exploitation 2024 tel que présenté par l'O.N.F. ainsi que la convention d'assistance technique à intervenir avec cet organisme ;
- ⇒ APPROUVE également le programme des travaux patrimoniaux 2024 proposé par l'O.N.F. ;
- ⇒ APPROUVE d'autre part un projet d'élévation de 600 ml de clôture en forêt (en parcelle 19), financé par les réservations de crédits annuels pour plantations portés au budget communal chaque année depuis 2022, ce projet en constituant une alternative favorisant la régénération naturelle, malheureusement, et contrairement aux plantations, non subventionnable, comme le signale M. NOEHRINGER ;
- ⇒ EFFECTUE pour ces travaux le choix d'une clôture en latis de bois, un peu plus coûteuse mais nettement plus vertueuse écologiquement qu'une clôture à mailles métalliques ;
- ⇒ DÉCIDE, en vertu des clauses particulières de la convention de gré à gré signée fin 2023, de mettre à la charge du locataire de chasse du lot n° 3, l'association de chasse d'EGUISHEIM, au titre de ces travaux de clôture programmés durant l'année 2024, une somme de 1 300,00 €, correspondant au maximum de la participation à des opérations de protection de la régénération naturelle pouvant lui être demandée ;
- ⇒ DÉCIDE de porter au prochain budget primitif 2024 les dépenses et recettes telles que détaillées ci-dessus ;
- ⇒ APPROUVE enfin également l'état d'assiette pour 2025 (prévisions de martelage 2024 et de coupes l'année prochaine), prévoyant environ 1 556 m³ (bruts) de coupes, correspondant peu ou prou à 1 110 m³ de bois commercialisable ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ces différents états prévisionnels, les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes, ainsi que toute autre pièce en rapport à ces dossiers.

7-2 : Projet de convention pour le maintien d'un abri de chasse en forêt communale – période 2024-2033

Le Conseil municipal,

Vu la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2023 avec l'association de chasse d'EGUISHEIM, pour le lot de chasse n° 3, portant sur la forêt communale ;

Vu la convention pour le maintien d'un abri de chasse en forêt, accordant à l'association, titulaire du droit de chasse sur le lot n° 3, le bénéfice d'une emprise foncière en forêt, sur laquelle est bâtie son chalet de chasse, portant sur la période antérieure, venant de se clôturer, du 02/02/2015 au 01/02/2024 ;

Considérant la nécessité d'établir un nouveau document de cette nature, destiné à encadrer les modalités d'occupation temporaire des lieux par l'association ;

Vu le modèle de convention transmis à cette fin par l'Office National des Forêts ;

Entendu les précisions complémentaires de M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal, président de la commission Forêt ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE la reconduction de la convention d'occupation temporaire, accessoire au bail de chasse, considérée, au bénéfice de l'Association de Chasse d'EGUISHEIM, représentée par son Président, M. Pierre WENGER, domicilié 2 rue des Prés, 68720 SPECHBACH-LE-BAS, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :

- Emprise concernée : emprise strictement nécessaire au chalet, sis en section 23, parcelle n°1 du cadastre communal, lieu-dit Sandrain (parcelle forestière n° 11), et ses abords immédiats (900 m²) ;
- Durée : 9 ans, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus (soit à l'identique du bail de chasse) ;
- Redevance annuelle : 180,00 €, payable d'avance ;
- Modalités de révision sur la période : néant ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit document, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 8 : Affaires cynégétiques

8-1 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 429-23 à L. 429-26 et R. 429-8 à R. 429-14 ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033, et notamment son article 21.2 ;

Vu l'accord de l'intéressé, et l'absence d'opposition à ce propos des locataires de chasse, avisés en amont ;

Considérant la nécessité de désigner un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier ;

Entendu l'exposé et les précisions complémentaires de M. Marc NOEHRINGER ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE à la désignation de M. Jean-Baptiste WILLEM, de 68250 PFAFFENHEIM, en qualité d'estimateur pour dégâts de gibier autre que le sanglier sur la commune d'EGUISHEIM, pour la durée des baux de chasse en cours (2024-2033), et dont la nomination formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.

8-2 : Projet de cession du lot de chasse n° 1

Le Conseil municipal,

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033, et notamment son article 14 ;

Vu la convention de gré à gré signée, pour le lot de chasse communal n° 1, entre M. le Maire, au nom de la commune, et M. Elvio MASSINI, le 20 octobre dernier, portant sur la période 02/02/2024-01/02/2033 ;

Vu le courrier du 05 février 2024 émanant de M. Elvio MASSINI, titulaire de droit de chasse sur le lot n° 1 de la commune, par lequel l'intéressé a fait part de son intention de céder son bail à une association de chasse à constituer, dont il resterait président, et en explique les motifs ;

Vu le résultat de la consultation préalable obligatoire, pour avis, dans ce cas de figure, de la commission communale consultative de la chasse (C.C.C.C.), organisée par voie dématérialisée, comme le permet le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033, et les avis, tous favorables, assorties tout au plus de conditions rappelant les dispositions du cahier des charges applicables en la matière (M. MASSINI doit s'engager à rester Président de l'association durant 3 ans), sont parvenues en mairie ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le principe de la cession du bail de chasse portant sur le lot n° 1 à une association de chasse à constituer, dans les conditions prévues à ce propos par le cahier des charges des chasses communales, ce qui implique :

- Qu'elle soit présidée par M. Elvio MASSINI et qu'il en conserve la présidence durant trois ans au moins ;
- Que ses membres soient agréés, le moment venu, par le Conseil municipal, après avis de la C.C.C.C. ;

- Que le cautionnement tel que prévu à l'article 7.5 du cahier des charges soit transféré à la nouvelle entité ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'en informer M. MASSINI et de l'inviter ainsi à déposer dans cette perspective un dossier complet, en vue d'une prochaine décision définitive à intervenir au cours d'une prochaine séance.

POINT 9 : Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – part communale – substitution de la commune d'EGUISHEIM par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement

En raison du nombre important de points portés à l'ordre du jour de la présente séance, ce point en est retiré, et sera examiné lors d'une séance prochaine.

POINT 10 : Complexe sportif la Tuilerie - projet de convention d'occupation des locaux avec le Foyer club Saint-Léon

En raison du nombre important de points portés à l'ordre du jour de la présente séance, ce point en est retiré, et sera examiné lors d'une séance prochaine.

POINT 11 : Chats libres - projet de reconduction d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-24 à L. 211-27 et L. 212-10 ;

Vu le projet de la convention proposée par la S.P.A., joint en annexe à la présente délibération, régissant les modalités du partenariat possible entre la commune et cet organisme de protection animale, déjà en charge de la gestion de la fourrière communale, en vue de la régulation des populations de chats libres ;

Considérant qu'une gestion durable des populations de chats dits « libres », telle que prévue par la convention, passant par une identification, une stérilisation des animaux et un relâchement sur site, permettrait notamment de réduire le nombre de chats errants, éviterait la recolonisation des territoires par de nouveaux individus, et favoriserait l'intégration de l'animal en ville ;

Après délibération,

Sur proposition de Mme Véronique HELE,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le projet de convention ci-jointe ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour cadrer cette démarche, à laquelle la commune avait déjà adhéré l'an passé, ainsi que, plus généralement, toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 12 : Projet de création de zones d'accélération des énergies renouvelables

En raison du nombre important de points portés à l'ordre du jour de la présente séance, ce point en est retiré, et sera examiné lors d'une séance prochaine.

POINT 13 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Culture

Mme Hélène ZOUINKA, qui le préside, rappelle à l'assemblée la tenue, ce 23 mars à 20h00 à l'espace culturel les Marronniers, d'une nouvelle édition de SOLID ROCK. Cette soirée musicale caritative est organisée cette année au profit de l'A.R.A.M.E., association qui soutient les enfants atteints de cancer.

Mme Marie-Léonce LING, qui en est membre, a dernièrement eu l'occasion de présenter cette association aux jeunes élus du Conseil municipal des jeunes, ainsi que le précise Mme ZOUINKA, qui conclut son intervention en annonçant d'ores et déjà la projection, le 8 mai prochain, à 17h00, à l'espace culturel les Marronniers, de « In memoriam », un film en alsacien sous-titré, de Benjamin STEINMANN, qui a pour thème les Malgré-Nous.

Comité consultatif Action sociale

Sa présidente, Mme Véronique HELE, rappelle pour sa part aux élus la tenue, ce jeudi 21 mars, d'un spectacle intergénérationnel de contes, destiné tant aux enfants et écoliers qu'aux aînés, qui leur offrira l'occasion d'un temps de rencontre et d'échange.

Association foncière d'EGUISHEIM

M. Christian BEYER informe l'assemblée qu'il a été, voici peu, élu président de l'association foncière d'EGUISHEIM. Il rend compte de la teneur de l'essentiel des débats lors de sa récente assemblée générale, réunie tous les quatre ans.

Le travail de son prédécesseur à cette fonction, M. Léonard GUTLEBEN, y a notamment été souligné. Il s'attachera à poursuivre avec détermination son action pour l'entretien des chemins placés sous la responsabilité de cette structure, dont il s'agit de la principale attribution.

Parmi les autres sujets évoqués lors de cette assemblée générale, le problème récurrent du débordement du Malsbach au droit des jardins du lieu-dit Innerer Ring. La

réglementation concernant les curages des cours d'eau, par suite de la récente mobilisation d'ampleur de la profession agricole dans le pays, qui dénonçait certaines pesanteurs administratives, dont celle-ci, est en évolution. M. BEYER entend saisir ce probable prochain assouplissement pour tenter d'améliorer notablement la situation à ce propos, ce pour quoi il reçoit l'appui de M. Patrick HAMELIN, soucieux que le bon sens, en la circonstance, l'emporte.

Mme Hélène ZOUINKA appelle pour autant à ne pas perdre de vue le fait que les jardins se trouvent en zone inondable, et qu'un tel phénomène de débordement peut dès lors s'expliquer, voire devrait pouvoir être admis. Si ce n'est pas le cas, ces jardins sont-ils bien placés, s'interroge-t-elle ? Quoi qu'il en soit, le sujet mérite d'être abordé sous tous ses aspects, et dans le respect de la réglementation, fût-elle en passe d'être assouplie. Elle reçoit sur ce dernier point l'approbation de M. Marc NOEHRINGER.

Se greffe à cette problématique de débordement occasionnel le sujet de la qualité des eaux du cours d'eau considéré, puisque M. BEYER souligne qu'il y observe régulièrement des écoulements d'eaux très chargées. M. le Maire confirme, pour l'avoir lui-même observé, que le principal motif des plaintes émanant des propriétaires des jardins est qu'ils ne peuvent plus guère consommer leur production, du fait que les eaux s'écoulant de manière récurrente dans leurs potagers sont en effet des eaux chargées.

Des investigations sur les réseaux communaux amont mériteront d'être entreprises, lors de la prochaine constatation de tels écoulements.

Enfin, l'assemblée générale de l'association foncière, poursuit M. BEYER, a été l'occasion d'échanges à propos de l'état général du Viehweg, et des fortes dégradations induites par les très nombreux engins lourds desservant la plateforme de compostage implantée dans ce secteur, qui conduisent à devoir envisager de se tourner vers AGRIVALOR et COLMAR AGGLOMERATION, sans doute son principal client, tous ses biodéchets y transitant.

Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

M. Christian BEYER poursuit son intervention en qualité de délégué à ce syndicat, et rend compte de la teneur de sa dernière réunion de comité syndical, à laquelle il a pris part en compagnie de M. André MERCIER, nouveau délégué.

Le programme de rénovation des rues porté par la municipalité a bien été pris en compte, signale-t-il ainsi, y compris s'agissant de la perspective d'aménagement de la rue du Rempart.

Le bouclage du réseau de la rue du Buhl, qui était envisagé depuis quelques années, a dernièrement été mené à bien, pour un coût de 38 000,00 €.

Enfin, il se confirme que l'installation de la télérelève sur les compteurs d'eau n'interviendra bien que dans 1 an et demi environ, voire plutôt 2 ans. Cela laisse d'ici là

le temps de procéder au remplacement d'un certain nombre de vannes de bouclage inopérantes, ce qui minimisera les désagréments aux usagers lors de l'opération.

Communications diverses

Arrêt de bus

Mme Hélène ZOUINKA souligne l'absence, depuis la démolition de l'abribus qui se trouvait à hauteur de l'ancienne Poste, de toute indication de signalisation de l'arrêt de bus, ou des horaires des liaisons le desservant. Les services de la Région seront contactés à ce propos, et un affichage, au moins provisoire, rétabli dès que possible.

Villes amies

Mme Véronique HELE et M. le Maire, qui ont dernièrement répondu à l'invitation de la ville amie belge de LA LOUVIÈRE, pour les festivités de la fête locale du Laetare, rendent compte de leur court séjour, et de l'accueil toujours aussi chaleureux qui leur a été fait, en dépit d'une météo parfois maussade.

Une autre délégation s'était, lors du même week-end, rendue à NUIITS-SAINT-GEORGES, à l'occasion de la traditionnelle vente aux enchères des vins de l'hospice.

Via Habsbourg

M. le Maire évoque brièvement la récente tenue, à THANN, des festivités commémorant le 700^{ème} anniversaire de l'union de Jeanne de Ferrette et d'Albert II de Habsbourg, auxquelles il a eu l'occasion de prendre part, EGUISHHEIM étant membre de l'itinéraire culturel européen Via Habsbourg. Cet événement, rehaussé par la présence de S.A.S. le Prince de MONACO, s'est clôturé par un superbe concert, la Messe du Couronnement, de Mozart, souligne-t-il.

Elsassputz

Mme Hélène ZOUINKA rend compte de la nouvelle participation récente de la commune à l'opération Elsassputz, anciennement dénommée Haut-Rhin propre. Une quinzaine de bénévoles, en grande majorité des enfants relève-t-elle, ont en effet répondu présent à l'appel à la mobilisation lancé. Nouveauté cette année : la section running d'Exa Déporte avait initié une séance de plogging, cette activité associant course à pied et ramassage de déchets. Environ 1 500 mégots ont été ramassés, au total, dont 1 000 dans la seule Grand'rue. Cette constatation conduira à l'apposition prochaine, au droit des avaloirs, d'une inscription visant à faire prendre conscience aux promeneurs que « la mer commence ici ».

Fleurissement

M. le Maire communique aux élus la date à laquelle le jury national du Conseil national des Villes et Villages fleuries réévaluera la candidature d'EGUISHEIM : ce sera le 23 juillet 2024, à partir de 14h30.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 00h10.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 20 mars 2024, numérotées de 1 à 14.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1er Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOEESLE, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 7 février 2024

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

3-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget général

3-2 : Investissements et projets 2024, demandes de subventions

3-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2024

3-4 : Subventions aux associations pour 2024 et adhésions diverses

3-5 : Acceptation d'un don (association « courir solidaire »)

3-6 : Approbation du budget primitif 2024 – budget général

3-7 : Affectation du résultat d'exploitation 2023 - budget annexe assainissement

3-8 : Approbation du budget primitif 2024 - budget annexe assainissement

POINT 4 : Litige relatif aux installations d'accès et de paiement du parking de la mairie – éventualité d'une transaction

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Point sur les postes ouverts au service administratif et mise à jour annuelle du tableau des effectifs

5-2 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – décision de principe

5-3 : Projet de recrutement temporaire d'un vacataire

5-4 : Eventualité d'accueil d'un apprenti au sein du service technique

5-5 : Emplois saisonniers – été 2024

POINT 6 : Affaires foncières

6-1 : Projet de modification du réseau aérien basse tension route de Herrlisheim – convention à intervenir avec ENEDIS

6-2 : Projet de multi-échange rue des Trois Châteaux / rue des Jardins - précision

POINT 7 : Forêt communale

7-1 : Programmes de travaux 2024 et état d'assiette 2025

7-2 : Projet de convention pour le maintien d'un abri de chasse en forêt communale – période 2024-2033

POINT 8 : Affaires cynégétiques

8-1 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier

8-2 : Projet de cession du lot de chasse n° 1

POINT 9 : Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – part communale – substitution de la commune d'EGUISHEIM par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement

POINT 10 : Complexe sportif la Tuilerie - projet de convention d'occupation des locaux avec le Foyer club Saint-Léon

POINT 11 : Chats libres - projet de reconduction d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux

POINT 12 : Projet de création de zones d'accélération des énergies renouvelables

POINT 13 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 14 : Divers

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN